

Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle à partir duquel le dispositif visant la certification est initié :

Les équipements visés par la Recommandation R 485 catégorie 2 sont les chariots automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant d'hauteur de levée supérieure à 2,50 m. Tout travailleur amené à utiliser un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail). En vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins et de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate, la Cnam et l'INRS ont développé le dispositif CACES®. Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité les équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences. Le recours au CACES® R.485 de la catégorie 2 constitue un moyen privilégié pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité du chariot automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant d'hauteur de levée supérieure à 2,50 mètres.

Référentiel de compétences	Référentiel de certification	
	Modalité(s)	Critères
<p>1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances sur la réglementation et en assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité d'un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant d'hauteur de levée supérieure à 2,50 mètres.</p>	<p>Pour obtenir le CACES®, le candidat doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies dans la recommandation R485 de la CNAM.</p> <p>Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation comme suit :</p> <p>L'épreuve théorique comprend 100 questions à 1 point, présentées sous la forme d'un QCM réalisé en salle.</p> <p>La note obtenue à chacune des questions ne peut être que 1 pour la réponse correcte ou 0 pour une réponse non satisfaisante.</p> <p>Les épreuves pratiques se déroulent en situation réelle, dans un centre de test disposant de tous les moyens requis :</p>	<p>Les rôles et responsabilités du constructeur, de l'employeur et du conducteur de chariot sont identifiés.</p> <p>Les acteurs en prévention des risques professionnels et leur rôle sont identifiés.</p> <p>Les caractéristiques et spécificités des chariots automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant d'hauteur de levée > 2,50 mètres sont identifiées et maîtrisées.</p> <p>Les éléments techniques du chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant (énergie, organes et dispositifs de sécurité, composants et mécanismes) sont maîtrisés.</p> <p>Les risques liés à l'exploitation de chariot gerbeur à conducteur accompagnant et les principales causes d'accident sont identifiés et maîtrisés.</p> <p>Une vérification visuelle du chariot est systématiquement réalisée (châssis, roues, mât, charpente, jupe, capot de batterie...).</p> <p>Le bon fonctionnement des mécanismes et des dispositifs de sécurité est vérifié.</p> <p>La plaque de charge est exploitée et la charge autorisée aux différentes hauteurs accessibles est déterminée.</p>

<p>2. Réaliser les manœuvres de conduite du chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant d' hauteur de levée supérieure à 2,50 mètres, en respectant les règles de sécurité.</p>	<p>locaux, matériels, équipements et personnels prévus dans la recommandation. Aucune simulation n'est admise.</p> <p>Les épreuves pratiques, décrites dans la fiche d'évaluation du savoir-faire pratique R. 485 catégorie 2 - Chariot automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant d' hauteur de levée supérieure à 2,50 mètres sont réalisées par un testeur CACES, personne physique agissant pour le compte d'un organisme testeur certifié.</p> <p>Dans tous les cas, le testeur doit être une personne physique autre que le formateur. Il ne doit avoir participé en aucune façon à la formation des candidats concernés par la session d'évaluation certificative.</p>	<p>Les règles de circulation et de conduite en environnement professionnel sont maîtrisées : position du conducteur par rapport au gerbeur selon les situations de travail, pictogrammes et panneaux de signalisation, circulation et conduite à l'intérieur des bâtiments.</p> <p>La conduite en circulant à vide (en marche avant, en marche arrière, en ligne droite, en virage, pour arrêter le chariot) est maîtrisée.</p> <p>La conduite en circulant en charge (en marche avant, en marche arrière, en ligne droite, en virage, pour arrêter le chariot) est maîtrisée.</p>
<p>3. Réaliser les manœuvres et opérations de manutention en respectant les règles de sécurité.</p>	<p>Les notes sont attribuées selon un barème défini dans les fiches d'évaluation des compétences attendues, consultables en annexe 3 de la Recommandation R.485.</p>	<p>Les charges à manutentionner sont évaluées en tenant compte de la masse, du centre de gravité, de l'équilibre et de la stabilité.</p> <p>Les facteurs d'instabilité du chariot sont identifiés et maîtrisés.</p> <p>L'ensemble des manœuvres sont réalisées selon les recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre, déplacer et déposer au sol une charge palettisée - Gerber et dégerber au moins 3 charges en pile. - Stocker et déstocker 3 palettes à 3 niveaux différents d'un palettier. - Effectuer le chargement et le déchargement d'un véhicule par l'arrière depuis un quai ou au moyen d'un hayon.
<p>4. Réaliser les opérations d'entretien quotidien et de maintenance du chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant d' hauteur de levée supérieure à 2,50 mètres en identifiant les éventuels dysfonctionnements pour en rendre compte.</p>		<p>Les opérations de fin de poste sont systématiquement réalisées.</p> <p>Les opérations de maintenance journalière sont maîtrisées et systématiquement effectuées : vérifier les différents niveaux et identifier les manques éventuels, faire l'appoint si nécessaire et mettre le gerbeur en charge.</p> <p>Les anomalies et les dysfonctionnements relevés sont identifiés et communiqués à l'encadrement.</p>